

Article 1 – Inscription de nouveaux adhérents.

Tout nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai pour participer à une activité. Pour ce faire, il devra remplir un bulletin d'inscription (téléchargeable sur notre site mjcvernioz.fr, page inscription) ce document sert aussi de décharge de responsabilité. Après son cours d'essai l'adhérent devra régler le montant de l'activité qu'il veut pratiquer (sur Helloasso, par chèque ou CB). L'adhérent devra s'acquitter en plus, de l'adhésion à la MJC. La cotisation et l'adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission de l'adhérent ou d'exclusion de celui-ci, seule la Cotisation pourra être remboursé sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre indication au sport, l'adhésion à la MJC reste acquise à la MJC.

Lors de l'AG de 2022 la cotisation a été fixée à 20€/adulte et 10€/enfant pour l'année, celle-ci ouvre droit à une assurance adhérent (groupama).

Article 2 – Certificat médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire sauf pour les sports où il y a une licence fédérale (Judo, Tennis de table). Bien que facultatif il est fortement recommandé de demander conseil à votre médecin. En cas d'absence de certificat médical, vous reconnaissez être en bonne forme physique et être suivi(e) par un médecin. Après avoir signé le bulletin d'inscription, la MJC ne pourra pas être tenue responsable en cas de défaillance physique. En cas de défaillance, le responsable déclenchera les secours.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 9-2 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications et accord préalable du Président.

Article 5 – Ressources de l'association.

Voir l'article 17 des statuts.

Article 6 – Utilisation de l'Espace Pascal DUCURTIL.

L'Espace Pascal DUCURTIL est accessible pendant les cours, seule la personne ayant la clef ou le code de la boîte à clef est autorisée à ouvrir. Pour toute utilisation en dehors des plannings le Président devra en être informé. Pour la protection du parquet de la salle, il est demandé aux adhérents d'avoir des chaussures de rechange dédiées exclusivement à leur sport ou en chaussettes.

L'utilisation des vestiaires et sanitaires est ouverte à tous, il est demandé à chacun de respecter la propreté des lieux. Après chaque intervention le responsable (Professeur ou référent) de l'activité fera une vérification de la fermeture des portes, des baies vitrées et des éclairages.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.